



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

|   |   |
|---|---|
| <b>OBJET :</b><br><br><b>DEMANDE DE REVISION DES TARIFS<br/>ACCUEIL DE LOISIRS APPLIQUES AUX<br/>FAMILLES A PARTIR DE LA RENTREE<br/>SCOLAIRE 2023/2024</b> | <b>Nombre de Conseillers : 38</b><br><b>En exercice : 38</b><br><b>Présents : 28</b><br><b>Votants : 34</b><br><b>Délib. n°12- 05/07/2023</b> |
|   | Certifié exécutoire<br>Transmis à la Sous Préfecture de<br>Prades<br>le<br>Par porteur<br>Publié le<br>Notifié le                             |

**L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ile sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpug, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAN Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents excusés :** BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEBOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAN Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

Contrôle de légalité

066246800415 DE 042023 DE  
Date de CONSIDERANT que les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires n'ont pas été révisés depuis 2013, ceux des adolescents depuis 2013,

CONSIDERANT que depuis quelques années, les charges de fonctionnement s'accroissent régulièrement (fluides, transport, entrées des prestations, alimentation, produits d'entretien...)

CONSIDERANT que l'étude approfondie sur les tarifs actuels a démontré des incohérences. Par exemple, plus le Quotient Familial est bas, plus la part que représente le coût de l'accueil est élevé. A contrario, plus le Quotient Familial est élevé et moins la part que représente le coût est faible.

CONSIDERANT que la révision des tarifs s'avère donc nécessaire,

VU que compte tenu des délais et de l'impact pour les familles, tous les tarifs ne peuvent pas être réévalués cette année,

VU que la Commission réunie le 17 mai dernier a convenu d'appliquer des nouveaux tarifs pour les mercredis, les vacances scolaires, les structures ados et les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour la rentrée scolaire 2023/2024 (annexé au rapport),

VU que dans un second temps, les autres tarifs seront réévalués pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**VALIDE** les propositions relatives aux tarifs appliqués aux usagers dans le cadre des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

**DECIDE** que les tarifs appliqués aux usagers dans le cadre des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 sont annexés à la présente

**DIT** que ces tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**